

OBLIGATIONS DE SERVICE (108h)

B.O. du 21/02/2013

Toutes les écoles sont concernées par cette circulaire, **dès septembre 2013**
(indépendamment des décisions pour la semaine scolaire).

108 h (année)	OBLIGATIONS DE SERVICE			B.O. du 21/02/2013
60 h	A.P.C. <i>Activités Pédagogiques Complémentaires</i>	36 h	En groupe restreint (3 à 6 élèves)	Aide aux élèves en difficulté Aide au travail personnel Activité prévue (projet d'école)
		+ 24 h (forfait)	En équipe	Identification des besoins Organisation dans l'école Articulation avec autres aides, PPRE
24 h	Concertations	24 h	En équipe	Conseils maîtres, cycle Liaisons cycles, collège Relations avec parents PPS (handicap)
18 h	Animations pédagogiques	9 h (minimum)	Actions de formation	Convocation à des réunions
		+ 9 h (maximum)	Formation à distance	Supports numériques
6 h	Conseils d'école	3 x 2 h		Une fois par trimestre

Les 60 heures d'aides personnalisées sont remplacées par **36 h d'A.P.C.** (*Activités Pédagogiques Complémentaires*) et 24h pour l'organisation en équipe.



Tous les paramètres sont à prendre en compte pour programmer : projet éducatif territorial, activités périscolaires et transport, temps partiels... Une présentation claire et lisible est nécessaire : **anticiper** et planifier, **harmoniser** au niveau le plus large possible.



Exemples à étudier en conseil des maîtres, à proposer à l'I.E.N. en juin 2013 :

- **Sur 3 périodes** (nov-déc, jan-fév, mars-avril) : 18 semaines, **4j x 30'** ou **3j x 45'**
- **Toute l'année** : 36 semaines, **60'** ou **2 x 30'** (jours à fixer d'après les temps partiels)
- **Calendrier ajusté** : à organiser en équipe (décisions collectives)

108 h (année)	Cas particuliers			B.O. du 21/02/2013
	Temps partiel	50%	54 h	Durées proportionnelles
		75%	81 h	Durées proportionnelles
	Postes fractionnés			Durées proportionnelles ajustées dans chaque école suivant les besoins
	E.M.F. <i>Enseignants Maîtres Formateurs</i>	72 h		Documentation et information personnelles sur la formation
		36 h	24 h	Concertations en équipe
			6 h	Animations pédagogiques
			6 h	Conseils d'école
0 h		(pas d'A.P.C.)		
	Directeurs			Organisation et coordination de l'équipe Allègement sur les 60 h A.P.C. (à préciser)
	Enseignants spécialisés <i>RASED et CLIS</i>	108h		Concertation en équipe Relations avec les parents Conseils d'école

